

22 mars 2017

En réponse aux questions de la commission, voici la réponse du CN :

La voie ferrée sert à la desserte locale des entreprises situées dans le secteur. Le volumes et types de marchandises dépendent des décisions d'expédition des entreprises et le CN a l'obligation légale de fournir le service de transport ferroviaire. Il faut noter qu'à tout moment les volumes transportés et la fréquence des trains peuvent changer, sans préavis, en fonction des besoins des expéditeurs et/ou de considérations opérationnelles inhérentes à la desserte de ceux-ci. À l'heure actuelle, des trains circulent sur cette voie 2 fois par semaine.

Cordialement,

Pierre-Yves Boivin

Directeur principal / Senior Manager

Relations avec les intervenants / Stakeholders Relations

CN – Services corporatifs / Corporate Services

935 rue de la Gauchetière Ouest

Montréal (Québec) H3B 2M9